

# JOURNAL ET FEUILLE D'AVIS DU VALAIS

Organe de publicité et d'informations, paraissant à Sion les mardi, jeudi et samedi

Administration et Expédition: SION, Imprimerie GESSLER

Compte de chèques Nr. II 584. Les annonces et réclames sont reçues par l'administration du Journal

Sur demande le „BULLETIN OFFICIEL“ est joint comme supplément aux prix de fr. 0.60 par semestre pour la Suisse et fr. 2.40 par an pour l'Etranger

Téléphone

L'abonnement part de n'importe quelle date et continue jusqu'à révocation formelle et signée. Les abonnements pour l'Etranger sont payables d'avance

ANNONCES:

Canton Suisse Etranger  
La ligne ou son espace . 0.10 0.20 0.30  
Réclames . . . . . 0.40  
Minimum d'insertion 1 franc

Pour renseignements et devis s'adresser à „L'Administration du Journal“ à Sion.

### ABONNEMENTS:

L'abonnement est payable par six mois.  
année 6 mois 3 mois  
Valais et Suisse . . . . . 6.50 3.25 2.—  
Etranger (envoi des 3 numéros de la semaine) . . . 12.— 6.50 4.—  
Envoi par numéro . . . . . 15.— 7.50 4.40

### Orchestrion

on offre à vendre orchestrion très fort ayant coûté fr. 1500.— et pour le prix de fr. 600.— 3 cylindres 18 airs bonne musique pour bal, magnifique occasion, s'adresser à  
**Louis Pistol à Vallorbe (Vaud)**

### Pour Agriculteurs et Amodiateurs

Bassins en tôle d'acier galvanisés ou vernis. Chaudières de toutes dimensions chez **A. Tschumy, Yverdon** Constructeur  
Catalogues sur demande

### Mme. Bochud-Villet

Sage-femme  
diplômée des Maternités de Lausanne et Genève  
Reçoit des Pensionnaires  
Place des Bergues, 3 GENEVE

### Aux quatre saisons!

**Grand magasin de chaussures**  
Rue Grand St-Jean, 3 — Maison fondée en 1881  
Articles de tous genres et de 1<sup>er</sup> qual. à des prix spécialement bon marché.  
1. Souliers bas pour Dames depuis (bains de mer) fr. 4.50  
2. „ „ „ Messieurs depuis „ 5.50  
3. Enfants de tout âge „ 2.50  
4. Bottines pour Dames depuis „ 8.—  
5. Spécialité de bottines à boucles pour Messieurs „ 10.—  
6. Messieurs obèses „ „ „  
7. Forte Chaussures forcées pour la campagne depuis „ 8.50  
8. Bottes pour Messieurs depuis „ 10.—  
9. Chaussures militaire au prix-courant.  
10. caoutchouc et soques en tous genres.  
Envoi par poste sur toutes les commandes contre remboursements. 5/10 de décompte pr. toutes les commandes.  
Henri Lée-Blum, négociant.

### OEILLETS GÉANTS

Culture spéciale par  
**P. Pedrucci,**  
POSCHIAVO (Grisons)  
Prix courant à disposition



EAU DE TABLE PAR EXCELLENCE  
**Montreux**  
EAU MINÉRALE ALCALINE  
En vente partout  
Société des Eaux Alcalines Montreux

### BOUCHÈRIE Alfred Pellet à Genève

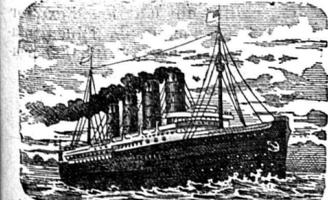
44, rue Terrassière  
J'expédie par colis postaux 2 kg. 500 viande 1<sup>er</sup> choix, aux prix suivants:  
Bœuf à bouillir 1.30 le kg.  
„ „ rotin 1.70 „  
Goitrine de mouton 1.40 „  
Praise rognon bœuf 1.40 „  
Prix modérés pour Hôtels et Pensions.

### J. Degerbaix :: Lausanne

35, Chêne de Bonrg  
achète les chevaux pour abattre au plus haut prix.  
Exp. de viande sur commande

### Emigration et passage

pour tous les pays d'Outre-mer aux prix et conditions les plus avantageux par  
**Jules Albrecht, horloger-bijoutier, Sion**  
représentant de Zwilchenbert S. A. Bâle, la plus importante et la plus ancienne Agence d'émigration de la Suisse. Approuvé par le Conseil d'Etat.



## SIERRE

Marché aux légumes et fruits, etc.  
chaque vendredi matin  
sur l'Avenue de la Gare

Ouverture: **Vendredi 24 Mai**  
(Il ne sera pas perçu de location pour la place)

### Grande Boucherie Argentine Fritz Sieber, Genève

Rue du Prince 7  
**Viande Congelée 1<sup>er</sup> choix**  
Expédie à partir de 5 kg. viande 1<sup>er</sup> choix Bouilli 1 fr. le kg. Rôti 1.50 fr. le kg.  
Téléphone 942  
Grand arrivage de veaux, moutons et agneaux arrangement pour hotels et pensions

## CAFÉ DES BAINS

SION  
Le soussigné informe le public de Sion et des environs, ainsi que les amis et connaissances qu'il a ouvert à Sion le  
„CAFÉ DES BAINS“  
Boulevard du Midi

Il s'efforcera, par des vins et consommations de premiers choix, de satisfaire son honorable clientèle.  
Kiosque pour Concert Jeux de quilles  
Grand Jardin ombragé

### BAINS (douches)

!! Ouverts de 6 heures du matin à 9 heures du soir !!  
Se recommande **Francis Gollet-Kluser.**

### BOUCHERIE CHARCUTERIE CHEVALINE

Chemin neuf No. 2 **Lucien ROSSIGNELLY** TELEPHONE 4563  
**Eaux-Vives**  
J'expédie contre remboursement à partir de 5 kg. la viande de cheval 1<sup>er</sup> choix à partir de 1 fr. 20 le kg  
Rabais aux personnes qui en prennent une grosse quantité pour saler.  
Saucisses Saucissons Viande hachée  
Adresse télégraphique: **Rosignelly Eaux-Vives, Genève**

### H. NALBAN, Pharmacien

Petit-Lancy — GENEVE  
a l'avantage d'aviser le public en général qu'il vient d'attacher à sa pharmacie  
**M. Emmanuel KORNHABER,** Pharmacien Autrichien DIPLOMÉ  
dont l'expérience est assise par 24 ans de pratique et qui a su acquérir des connaissances toutes spéciales dans l'herboristerie par des recherches de tous les instants.  
Cette collaboration lui permet de vous offrir les tisanes suivantes sous la garantie la plus complète.  
**Herbes pulmonaires.**  
Thé dépuratif et purgatif.  
id. amer stomacal.  
id. antihémorroïdal.  
id. antirhumatismal.  
id. tonique.  
id. contre les affections de la peau.  
**Thé contre la jaunisse.**  
id. id. Panémie.  
id. id. Palbuminurie.  
id. id. le diabète.  
id. id. les varices.  
id. id. le vermiluge.  
id. id. l'incontinence nocturne d'urine, contre les maladies des voies urinaires et autres.  
La Pharmacie est ouverte tous les jours de 7 heures à midi et de 1 h. 1/2 à 8 heures du soir. Les dimanches et jours fériés, jusqu'à midi.  
**ANALYSES D'URINE**

### Le Café de Malt Kneipp-Kathreiner

est un produit qui présente toutes les garanties requises pour une boisson de famille agréable et toujours appréciée.



## ENTREPRISE GÉNÉRALE D'ELECTRICITÉ A. VILLARD

TELEPHONE 1898 — LAUSANNE — RUE DE LA GROTTÉ

INSTALLATIONS SOIGNEES DE LUMIERE  
SONNERIES ET TELEPHONE  
DEVIS SUR DEMANDE

APPAREILS EN TOUS GENRES  
CHAUFFAGE — REPASSAGE — CUISSON  
APPAREILS MEDICAUX

GRAND CHOIX  
DE LUSTRIERIE ET BRONZES D'ECLAIRAGE

### A LOUER

Jolie chambre meublée bien exposée.  
S'adresser au bureau du Journal.

### L'atelier de frappe de monnaie d'or et d'argent

D. Steinlauf, Zurich IV, Stampfenbachstr. 30  
achète n'importe quelle quantité d'or, d'argent et de platine, monnaie et bijouterie ainsi que tous les objets contenant des métaux précieux.

### Dentiers

et Dents artificiels neufs, vieux ou brisés aux prix du jour les plus élevés. Les envois postaux seront réglés par retour du courrier.  
Compte de chèques Société de Crédit Suisse.  
Bonnes références.

### Plusieurs jeunes gens

sachant traire et faucher sont demandés pour la campagne. H. E. HELD, fils, Bureau de Placement, Rue St-François 5 au 2<sup>me</sup>, LAUSANNE.

### Capitaux à placer

sur toutes garanties  
Achat de titres cotés ou non. Vente d'immeubles en rentes viagères. Constitution de sociétés et formation du capital.  
Martin, 3, Bd. Carl Vogt, 3, Genève

### SAUCISSES

G. Burgisser, boucherie chevaline à Emmen, près Lucerne expédie cervelas 1<sup>er</sup> choix à 0,10 ct. la pièce.

Bevain en poudre  
Sucre vanillin  
Poudre à pouding  
**du Dr. Oetker**  
à 15 cts le paquet  
Jolis livres de recettes gratis  
**Albert Blum & Cie, Bâle**

## LOTS

Billets à 1.- Fr. de la  
**LOTÉRIE**  
de la Maison Populaire de Lucerne  
(autorisée par le haut Conseil d'Etat du canton de Lucerne)  
**12,777 gagnants en argent avec Fr. 250,000**  
à 40,000, 20,000, 10,000.— etc. etc.  
Commandes chez:  
**Bureau Walhall, Lucerne**

## FABRIQUE DE MEUBLES REICHENBACH FRERES S.A.

SION Magasins à l'Avenue de la Gare  
Ameublements complets de tous styles  
Chambres à coucher. Chambres à manger. Salons. Bureaux. Linoléums. Tapis. Couvertures. Plumes. Glaces. etc. etc.  
Installations pour hotels, pensions, villas, etc.  
Devis sur demande. Vente à terme. Références  
**LITERIE COMPLETE**

Toutes  
**Reparations de Chaussures et Caoutchoucs.**  
sont exécutées  
très soigneusement et dans les 24 heures  
par la  
**FABRIQUE DE CHAUSSURES J. J. CHESSEX**  
ST MARTIN 21 LAUSANNE TELEPHONE 632  
Service par COLIS POSTAUX

## Vente directe du fabricant aux particuliers!

8 jours à l'essai 8 mois de crédit 3 ans de garantie  
Montres de dames NOMIS, qual. sup. mouvement cylindre, 10 rubis.  
No. 816 avec boîte acier oxydé noir mat, Fr. 17 cpt. à terme Fr. 19.—  
No. 817 avec forte boîte argent 500/1000 contrôlé, cuvette argent Fr. 24.50 au comptant Fr. 27.— à terme.  
No. 818 la même montre argent avec lunettes galonnées Fr. 26.— au comptant Fr. 28.50 à terme.  
No. 534 en boîte or 14 kts. contrôlé, cuvette métal joli décor avec fleurs émaillées en couleurs Fr. 40.— au comptant Fr. 45.— à terme.

Chacune de ces pièces est livrée contre acompte de Fr. 5.—; le solde payable par versements mensuels de Fr. 5.—, ou au comptant par versement du solde après les 8 jours d'essai. Si la montre ne plaît pas la retourner avant le terme d'essai et l'acompte sera remboursé immédiatement.  
Profitez des avantages de notre système de vente, et adressez vos commandes en indiquant votre adresse exacte et profession à

**Compagnie NOMIS S. A., La Chaux-de-Fonds**  
• Fabrique d'horlogerie •  
Rue du Parc, 8

Grand choix de montres en tous genres, régulateurs, réveils et bijouterie.  
Demandez le catalogue gratis et franco.  
La maison entreprend les rhabillages de montres en tous genres  
Echange de vieilles montres et bijoux pris en paiement.  
Agents sérieux sont demandés Indiquer le nom du journal S. V. P.

# Convulsions politiques en Serbie

Les deux organisations politiques serbes sur lesquelles le pays devrait pouvoir compter — vieux et jeunes radicaux — ne semblent pas avoir trouvé dans la conscience des responsabilités à encourir, tant devant la Couronne que devant l'opinion publique, la force morale nécessaire au sacrifice des querelles personnelles. Des ambitions mesquines, et des compétitions par trop nombreuses, et pour la plupart injustifiées, leur ont fait immoler de gaîté de cœur, les intérêts supérieurs de la patrie. Le résultat, qui est le même partout et sous toutes les latitudes, est qu'il n'y a pas de gouvernement parlementaire possible.

Tous les amis de l'ordre et du progrès regretteront sincèrement qu'un homme d'Etat de la valeur et du prestige de M. Milovanovitch soit amené à se décharger de la tâche patriotique qu'il avait assumée de travailler au relèvement politique, économique et social de la Serbie: il n'y a en effet, presque plus de doute que, ôcœur de la politiciomanie chichanière qui règne en maître dans le royaume, il ne présente au roi la démission du cabinet. Quelle autre issue devant une situation parlementaire si précaire? et comment gouverner avec une majorité d'une voix, majorité qui ne brille d'ailleurs pas par une cohésion à toute épreuve?

Les causes de toutes ces convulsions politiques qui rendent impossible, en Serbie tout gouvernement stable, proviennent du mal profond qui s'est attaqué à la source même de la vie politique et qui réside dans le défaut d'organisation des partis qui tour à tour briguent le pouvoir. La première et principale conséquence funeste de tout cela est l'absence de toute notion du respect dû à l'autorité, l'absence de toute conception de l'obéissance due à l'Etat comme régulateur de la vie publique. L'indiscipline dans les partis doit être recherchée dans ce dogme égalitaire de la démocratie radicale dont les origines remontent au nihilisme russe.

Pour être capables de conduire l'Etat, les partis doivent être soumis dans leur organisation intérieure à un pouvoir qui en fasse une force, sans quoi ils seraient hors d'état de gouverner. Il faut surtout une discipline d'autorité, si l'on ne veut pas aboutir à l'anarchie.

Le peuple serbe n'est point encore assez avancé pour avoir un système politique bien à lui. Pour savoir ce que l'on veut, il faut avoir une tête et un cerveau. Or, ce peuple comme tel, n'a ni une seule tête ni un seul cerveau, et par conséquent, si on lui demande de formuler un système politique, il n'en est pas capable. Ce qu'il peut, c'est d'appuyer un système qu'une tête, un cerveau, lui sert et d'en juger ensuite les effets et les résultats, c'est-à-dire d'en constater le succès ou l'insuccès.

Voilà pourquoi la Serbie donne l'exemple d'un pays qui n'est gouverné par personne. Le peuple ne sait point la faire. Il le saura peut-être un jour quand il aura acquis le développement intellectuel et moral nécessaire pour cela. Quant au roi, les radicaux l'empêchent de gouverner. Ils connaissent leur histoire. On leur a appris que les rois règnent mais ne gouvernent point. Ils se chargeront de nous apprendre de nouveau que les rois ne doivent même plus régner.

Tels sont les résultats déplorables d'une politique, qui à cette heure si difficile où chaque pays devrait être uni et recueilli, a fait de la Serbie un bateau sans pilote.

Alexandre Ghika.

## Nouvelles de la Suisse

### Une expulsion

Le Conseil fédéral porte un décret d'expulsion contre l'avocat italien, socialiste, Olivetti, ensuite des articles que ce dernier a publiés contre la Suisse dans le «Giornale degli Italiani», articles dont nous avons précédemment souligné quelques passages.

Le Conseil fédéral fait, en cette circonstance application de l'art. 70 de la Constitution fédérale concernant la sécurité intérieure et extérieure de la Confédération.

Le décret est ainsi conçu:

1. Le ressortissant italien Angelo Olivetti Olivetti, avocat à Lugano, sera expulsé du territoire de la Confédération.

2. Les membres du comité de rédaction du «Giornale degli Italiani» tous ressortissants italiens, domiciliés à Lugano, seront rendus attentifs au devoir qu'ils ont de ne plus tolérer dans leur journal la publication d'articles qui mettent en danger la sécurité extérieure ou intérieure de la Confédération, ou qui, de toute autre manière, sont contraires aux lois existantes.

Au cas où ils négligeraient ce devoir, ils seraient rendus responsables et pourraient s'attendre à être expulsés de la Suisse.

Le gouvernement tessinois est chargé de l'exécution du décret ci-dessus et c'est à lui qu'il incombe de fixer à l'expulsé le délai dans lequel il devra quitter le territoire suisse.

**Un auto fait panache à Lausanne**

Un accident d'automobile s'est produit hier après-midi à Lausanne. Une voiture appartenant à la Société lausannoise des automobiles a fait panache à l'avenue De Laharpe, par suite de l'éclatement d'un pneu.

Le chauffeur, nommé Faucherre, a la colonne vertébrale brisée; il a été transporté dans un état très grave à l'hôpital. Deux dames qui se trouvaient dans l'auto ont été légèrement blessées.

# Grand Conseil

Séance de samedi 25 mai

Présidence de M. Défayes, président

## La votation populaire

A l'ouverture de la séance, M. Burgener au nom du Conseil d'Etat, consulte la Haute Assemblée sur la question de savoir à quelle date il convient de fixer la votation populaire sur l'initiative concernant la réduction du nombre des députés et la nouvelle loi d'application du Code civil suisse.

Le Conseil d'Etat estime quant à lui qu'il y a lieu de fixer cette votation dans le courant de juin, le dimanche 23 par exemple.

M. le Conseiller d'Etat Couchepin fait observer qu'en ce qui concerne le Code civil, il avait pensé qu'on rencontrerait peut-être quelques difficultés à faire intervenir la votation à un délai si rapproché étant donné les travaux assez considérables de préparation que nécessite la mise au point et la publication d'une loi aussi volumineuse; mais les secrétaires du Grand Conseil ont donné l'assurance que le texte de la loi modifiée, complètement mis au net, sera remis déjà ces premiers jours au Conseil d'Etat; il sera dès lors possible de faire le nécessaire pour que la votation ait lieu en même temps que celle sur l'initiative.

Par la même occasion, M. Couchepin consulte le Grand Conseil sur l'époque qu'il convient de fixer pour l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (à ce cas où elle sera acceptée); son avis est qu'il est préférable d'attendre au premier janvier 1913 ceci afin de fixer plus facilement pour les juristes la date où le droit provisoire qui nous régit en vertu de l'ordonnance du Conseil d'Etat a pris fin pour faire place à l'état de choses définitif qu'apporte la loi.

Le Grand Conseil tout en laissant, conformément à la loi, au Conseil d'Etat le soin de fixer la date de la votation, adhère aux propositions formulées par MM. Burgener et Couchepin.

Il est donc très probable que la votation populaire sur la réduction des députés et le Code civil aura lieu le dimanche 23 juin.

## Rapport du tribunal cantonal

Ce rapport qui a été, paraît-il, distribué au dernier moment, n'a pu être examiné à fond par la commission qui propose néanmoins de l'approuver «in globo».

M. Georges Morand s'oppose vivement à cette façon de procéder. On ne peut cependant pas approuver un rapport sans l'avoir examiné. Il propose le renvoi de cet objet à la session de novembre.

## Crédits supplémentaires

Le Grand Conseil accorde au gouvernement les crédits supplémentaires suivants:

Au Département de l'Instruction publique: frs. 5000 pour parfaire la part de l'Etat au traitement des instituteurs.

Au Département de Justice et Police: frs. 270 pour frais de traitement médical d'un gendarme victime d'un accident et frs. 450 pour achat de brochures «Moniteur de la gendarmerie».

Au Département de l'Intérieur, pour solde de frais d'organisation et de cours de l'inspecteurat des viandes fr. 4200; pour l'achat de papier et formulaires à l'usage des officiers d'état-civil fr. 2000 et fr. 2500 pour participation à l'exposition nationale suisse à Berne.

## Révision de la loi électorale

Il reste encore à liquider en dernière heure un objet d'une grosse importance la «Révision de la loi sur les élections et votations» nécessitée d'une part par les réserves faites par le Conseil fédéral à l'endroit des articles 2 et 3 de la loi du 23 mai 1908 et d'autre part par la pétition des employés de chemins de fer demandant des facilités pour l'exercice de leur droit de vote.

Le projet du Conseil d'Etat a seulement été communiqué vendredi et la commission vient d'entrer en délibérations. Comme il n'y a plus d'autres objets pouvant être abordés, le président lève la séance pendant vingt minutes.

A la rentrée malgré l'appel de la cloche de l'Hôtel de Ville, les bancs restent dégarnis; la foire ayant de multiples attractions. On a abordé néanmoins la discussion des articles révisés.

Le président de la commission déclare que cette dernière a dû se limiter à un très superficiel examen étant donné le peu de temps dont elle disposait; l'objet est cependant d'une grande importance et il y aura lieu de l'étudier de plus près aux seconds débats; à moins qu'on ne décide le renvoi de la première lecture.

M. Défayes, président, fait observer qu'il est nécessaire de voter en première lecture dans cette session afin que les nouvelles dispositions puissent entrer en vigueur pour les élections législatives de mars 1913.

L'entrée en matière est votée, ainsi que le titre et les considérants.

L'article 1er est ainsi conçu:

«L'art. 2 de la loi sur les élections et votations est modifié comme suit:

«Les citoyens exercent leurs droits électoraux dans la commune de leur domicile effectif, en conformité de l'art. 1er de la loi du 23 mai 1908».

M. H. de Werra est d'avis que cet article, tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat ne tranche pas la difficulté de savoir comment un citoyen qui a quitté sa commune peut exercer son droit de vote s'il n'a pas habité dans une nouvelle commune pendant le délai prescrit. Il invite le Conseil d'Etat à demander de nouvelles directions au Conseil fédéral d'ici aux seconds débats.

M. H. Bioley, Chef du Département de l'Intérieur, tout en déclarant qu'il accepte volontiers le vœu exprimé par M. de Werra, fait es-

sortir que le nouvel article est bien conforme aux indications formulées par l'autorité fédérale, laquelle prescrit qu'un citoyen ne peut exercer ses droits politiques que dans la commune de son domicile effectif; la constatation de nouveau domicile et par conséquent le droit électoral part du jour où le citoyen a déposé ses papiers et cesse du jour où il les retire.

L'art. 1 est voté conformément au projet du Conseil d'Etat.

L'art. 2 modifie l'art. 3 de la loi électorale comme suit:

«L'électeur qui entend, en matière de votation bourgeoise, exclusion faite des élections bourgeoises, exercer son droit de vote dans sa commune d'origine, sans être domicilié dans celle-ci doit en faire la déclaration six mois à l'avance, au président de la commune où il entend participer au vote en matière bourgeoise».

Cette déclaration vaut pour aussi longtemps que celui qui l'a faite ne l'a pas expressément retirée».

M. H. de Torrenté se demande à quoi peut bien rimer cet article, qu'il a de la peine à comprendre. Il ne connaît pas de votations bourgeoises; car on ne peut pas appeler votation des décisions prises concernant l'administration ou la jouissance d'avoirs bourgeoisiaux. Il y aurait lieu de ne prévoir l'intervention des bourgeois non domiciliés que dans les décisions concernant une aliénation de propriétés bourgeoisiales.

M. H. Bioley est surpris d'entendre les observations de M. de Torrenté; il est déjà assez pénible pour un bourgeois n'habitant pas sa commune de ne pouvoir participer aux élections; au moins doit-on lui permettre de participer à l'administration des biens bourgeoisiaux dont il a sa part; l'article proposé par le Conseil d'Etat tient d'ailleurs pleinement compte de la réserve faite par le Conseil fédéral puisqu'il dit que les bourgeois non domiciliés dans leur commune ne peuvent y participer aux élections.

M. Couchepin partage dans une certaine mesure les scrupules émis par M. de Torrenté et propose d'amender le commencement de l'art. 2 ainsi:

«L'électeur qui entend en matière de votation bourgeoise relative à la fortune, l'aliénation, le partage ou la mise en gage d'avoirs bourgeoisiaux, etc.»

De cette manière, il est bien déterminé que c'est seulement dans ces cas qu'on doit donner le droit de vote à un bourgeois non domicilié.

M. H. de Torrenté déclare se ranger à l'amendement de M. Couchepin.

Un député de Sierre déclare s'opposer au vote de cet article dans la forme prévue. Il voudrait que les bourgeois non domiciliés, qui sont, paraît-il la grande partie dans son district, aient le droit de participer à toute votation exclusivement bourgeoise et même aux élections bourgeoisiales. S'il n'est pas fait droit à cette demande, il annonce que les Sierrois adresseront une pétition dans ce sens aux pouvoirs publics.

M. H. Bioley répond que cette prétention est inadmissible en vertu des prescriptions légales qui proclament qu'un citoyen ne peut avoir deux domiciles politiques.

Au vote, l'article amendé par M. Couchepin est voté; l'amendement du député de Sierre est écarté.

L'art. 3 a été introduit pour faire droit à la pétition des employés de chemin de fer; il dit:

Art. 3. — Les citoyens qui seraient empêchés de participer au vote ordinaire du dimanche, pourront transmettre, sous pli cacheté, leur suffrage au bureau de la commune où ils sont inscrits comme électeurs, et cela avant le dépouillement.

«Le pli renfermant le bulletin de vote sera adressé au bureau électoral, où le vote est émis, et revêtira la signature de l'électeur, avec indication de sa profession ou de ses fonctions».

«Les plis ainsi transmis seront ouverts par le bureau électoral avant le commencement du dépouillement et les billets seront jetés dans l'urne sans être dépliés. Les noms des votants de cette catégorie seront inscrits sur la liste, avec mention de ce mode de votation».

M. Couchepin explique que le Conseil d'Etat a estimé que les fonctionnaires des chemins de fer ne devaient pas être les seuls à bénéficier des facilités dans l'accomplissement de leurs devoirs civiques et il a en conséquence élargi les dispositions de cet article à tout citoyen empêché de participer au vote; mais afin d'éviter les abus, M. Couchepin propose de compléter l'article en mentionnant expressément que ces facilités ne sont accordées que pour cause de maladie dûment constatée, ou d'exercice d'une fonction ou d'un emploi empêchant absolument l'exercice ordinaire du droit de vote.

M. H. de Torrenté s'élève vivement contre l'article tel qu'il est au projet en disant qu'il ouvrirait la porte à tous les abus. Il reconnaît que l'amendement apporté par M. Couchepin est de nature à diminuer ces abus; mais avec ce système on placerait les employés sous une véritable domination de leurs patrons; on autoriserait des chefs de parti à arriver au bureau électoral en portant sous le bras quelques cents enveloppes qu'ils auront recueillies par pression.

L'orateur cite ce fait, vrai ou inventé, que lui a raconté un Neuchâtelois, d'un malade de l'hôpital cantonal qui avait à son chevet trois chefs de partis pour recueillir l'enveloppe contenant son bulletin de vote! A supposer même que l'envoi se fasse par la poste, s'en va-t-on jamais si celui qui a voté a été dominé par un crancier, par un chef de parti.

E. ant donné l'importance de l'objet en discussion et le fait que la commission et le Grand Conseil n'ont pas eu le temps de l'examiner à fond. M. de Torrenté propose le renvoi de l'article et de tout le projet à la prochaine session.

M. Bioley répond qu'il est préférable de continuer la discussion. Rien n'empêche l'assemblée de voter les articles qu'elle a au Conseil d'Etat à étudier d'ici aux seconds débats les modifications proposées et d'autres qui pourront paraître utiles.

On vote sur la question de renvoi; par 29 voix contre 19 le Grand Conseil décide de continuer la discussion.

L'article 4 est adopté sans discussion. Il a trait à l'exercice du droit de vote des militaires.

L'article 5 introduit une innovation, celle de l'enveloppe électorale, mais uniquement pour les élections au Grand Conseil et au Conseil national.

«Art. 5. — Pour les élections au Grand Conseil et au Conseil national, chaque électeur recevra une enveloppe à son nom, dans laquelle il introduira son bulletin de vote, qui sera jeté dans l'urne sous cette enveloppe. Celle-ci portera une suscription dont le texte sera arrêté par le Conseil d'Etat».

Le Conseil d'Etat délire aux conseils communaux au prix de revient, les enveloppes visées à l'article précédent. Le Conseil communal, à son tour, fera distribuer ces enveloppes aux citoyens inscrits sur la liste électorale».

La commission estime que l'enveloppe proposée par le projet ne devrait pas porter le nom du citoyen. C'est là, dit-elle une atteinte au secret du vote».

M. R. de Riedmatten propose de supprimer purement et simplement cet article. D'abord il ne comprend pas qu'on fasse une distinction entre les élections au Grand Conseil et les élections communales; c'est en général dans ces dernières que les luttes sont les plus âpres et que par conséquent il y a lieu de surveiller la sincérité du scrutin et d'assurer le secret du vote. Ensuite il déclare ne pas être partisan du système des enveloppes, qui ne pourrait avoir de bons résultats qu'en le combinant avec les cabines d'isolement et surtout en ne prescrivant pas que le nom du citoyen soit inscrit sur l'enveloppe qu'il dépose dans l'urne; sinon que sera le secret du vote!!

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. Bioley, Morand, Métroz, le Grand Conseil se prononce à une forte majorité pour la suppression de l'article 5.

Les deux derniers articles du projet sont adoptés sans observation:

Art. 6. — Aucun arrondissement électoral (district ou cercle) ne peut rester sans représentation. Si le cas venait à se produire, il sera immédiatement procédé à la nomination de la députée de l'arrondissement intéressé, à moins que la vacance ne se soit produite postérieurement à la dernière session ordinaire de la législature ou à une date trop tardive pour permettre aux représentants de cet arrondissement, de participer aux travaux de la dite session.

Art. 7. — La nomination des juges de commune et de leurs suppléants a lieu deux ans après celle des conseils communaux, le premier dimanche de décembre.

Les dispositions des art. 9 et suivants de la loi électorale sont applicables à ces élections».

L'ensemble du projet est voté en premiers débats.

On entend une protestation de M. Eug. de Lavalloz au sujet de la présentation à l'heure «in extremis» de cette importante revision que les députés ont dû voter au pied levé.

L'ordre du jour est épuisé. M. Défayes, président, prononce le discours de clôture.

Il rend hommage à l'activité des députés qui a permis de liquider dans cette session la plupart des objets qui figuraient dans les tractanda; il cite la loi d'application du Code civil qu'il espère voir enfin adoptée par le peuple, la gestion qui a permis une fois de plus de constater la sage et prudente administration du Conseil d'Etat et enfin la loi électorale. Le président passe volontairement sous silence la question de la proportionnelle qui vient également d'être tranchée en premiers débats et termine en formant le vœu que l'année 1912 soit bonne pour le peuple valaisan.

## Décisions du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat se prononce pour le maintien, pour le terme de trois ans, de l'accord intervenu entre les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Genève et Valais, au sujet des plaques intercantionales de contrôle pour vélocipèdes.

Rapbaël Baumann, à Saas-Fée, est nommé cantonnier pour le cantonnement 88 de la route de la vallée de Saas.

Le Conseil d'Etat décide de renvoyer à l'étude du Département des Finances au point de vue spécial des conséquences financières, le projet de décret déposé par le Département de l'Intérieur, concernant le subventionnement de la lutte contre les maladies cryptogamiques et les parasites de la vigne.

Il arrête la réponse à adresser au Département fédéral des chemins de fer au sujet d'un projet d'arrêté portant concession d'un chemin de fer à voie étroite de Sion à Lenk par le Rawyl.

Il est accordé les droits d'enseignes ci après:

1. à la Cie de la Jungfrau pour son hôtel-buffet à la gare de Jungfrau-Joch, sous le nom de «Jungfrau-Joch».

2. à M. Jean Georges, à Evolène, pour son établissement sous le nom de «Hôtel des Alpes et de la Forêt» aux Haudères».

Charles Luisier est nommé débitant de sels à Véségères, Bagnes, en remplacement du titulaire démissionnaire.

Il est créé un débit de sels à Tenebba, Morgins, et Emile Donnet-Boitzi en est nommé tenancier.

# A propos du débat sur la Caisse hypothécaire

Il nous revient que quelques personnes ont mal interprété le débat qui s'est élevé au Grand Conseil à la séance de jeudi au sujet du rapport concernant la Caisse hypothécaire et d'Epargne. Nous tenons donc à mettre les choses au point.

Le Conseil d'Etat dans un message qui n'a pas l'air de jeter un certain étonnement parmi les députés, prétendait que les organes de la Caisse hypothécaire s'étaient écartés du règlement en faisant une trop grosse part aux opérations commerciales.

Le Conseil d'administration, dans un contre-message adressé au Grand Conseil, a réfuté chiffres à l'appui, le bien-fondé de cette assertion et la commission parlementaire, par l'organe de ses rapporteurs, après un examen des plus minutieux de la gestion de notre établissement foncier cantonal, a déclaré solennellement que les organes de la banque n'avaient pas mérité le reproche formulé dans le message du Conseil d'Etat.

M. Seiler, chef du Département des finances, et probablement l'auteur du message du Conseil d'Etat, se devait de donner une réponse soit à la commission, soit au Grand Conseil; mais avant la clôture du débat et le vote, il a dit que le Conseil d'Etat retirait sa proposition, ce qui est une reconnaissance de la justesse des explications fournies par le contre-message.

Le Grand Conseil n'a donc décidé la renvoi au Conseil d'administration pour étude, que des vœux formulés par la commission auxquels les membres présents du Conseil d'administration ont déclaré se rallier; ces postulats ont trait, nous le rappelons à l'augmentation du capital de dotation, à la réglementation des compétences du Grand Conseil vis-à-vis de l'établissement, à la nomination d'une commission pour la durée de la législature et à la forme des rapports.

Il n'a pas été question dans ce vote des remarques formulées dans le message du Conseil d'Etat concernant l'observation de certains points du règlement. Comme nous le disons plus haut, ce reproche n'a pas été maintenu et n'aurait pas d'ailleurs rencontré croyons-nous, l'assentiment du Grand Conseil.

Ce dernier a d'ailleurs à l'unanimité adopté le rapport de la Caisse hypothécaire et en a donné décharge au Conseil d'administration.

Chacun sait que la Caisse hypothécaire est dirigée par des hommes prudents et expérimentés qui ont fourni dès longtemps des preuves d'une bonne administration et en qui le pays peut avoir la plus entière confiance.

Les renseignements suivants suffisent clairement à démontrer que le règlement a été observé:

L'art. 8 est largement exécuté puisqu'il a été créé en 1910 pour fr. 1.403.000 et en 1911 pour fr. 1.836.000 de créances hypothécaires nouvelles; si on défalque de celles-ci les créances rentrées pendant ces deux années soit fr. 1.812.000, il reste comme augmentation absolue des créances hypothécaires 1.427.000 francs en deux ans.

Celles-ci s'élèvent au 31 décembre 1911 à fr. 8.732.000, tandis que d'après le calcul du Conseil d'Administration et de la Commission du Grand Conseil les valeurs susceptibles d'être placées sur hypothèque ne s'élèvent en tout qu'à fr. 7.318.000. On voit par là que le Conseil d'Administration a fait plus qu'il ne devait faire.

En ce qui concerne les opérations commerciales le reproche de ne pas respecter les prescriptions de l'art. 11 du décret n'est pas plus fondé. Le Conseil d'Etat ne connaît que la première partie de cet article qui ne cite que la Caisse d'Epargne et la Caisse de dépôts et Consignations comme devant fournir les fonds nécessaires aux opérations commerciales. Il a négligé le second passage de ce même article qui dit: Le règlement détermine la mesure de ces opérations. Or l'art. 76 du règlement approuvé par le Grand Conseil énumère comme suit les opérations commerciales: l'escompte des billets et des lettres de change, la réception des dépôts, les comptes courants, l'achat des fonds publics. Aux fonds provenant des Caisses d'Epargne et de la Caisse des dépôts et consignations, il y a lieu d'ajouter les comptes-courants et les dépôts de toute espèce, et il est manifeste alors que le Conseil d'Administration n'a pas excédé ces valeurs et qu'il a au contraire il lui reste de disponible pour les opérations commerciales. En ce qui concerne les billets de change, du reste, il faut reconnaître que l'augmentation n'est pas celle qu'indiquait le Conseil d'Etat, c'est ainsi que le portefeuille des billets de change au siège principal de Sion, était

de fr. 1.355.000 en 1909  
de fr. 1.360.000 en 1910  
et de fr. 1.359.000 en 1911 donc augmentation de fr. 4.000 en 2 ans.

Les agences ont passé de fr. 3.460.000 en 1909 à fr. 3.649.000 en 1911, soit une augmentation de fr. 189.000 en deux ans; dans le chiffre ci-dessus n'est pas compris un montant de fr. 324.000 de billets de l'agence de Brig, créée dans le courant de l'année 1911. En tenant compte de cette nouvelle agence l'augmentation des billets s'élèverait en tout à 517.000 frs., chiffre qui n'a rien d'extraordinaire si l'on tient compte de l'augmentation de bilan qui a été de fr. 2.768.000 pendant ces deux dernières années.

Chronique sédunoise

Le ménage municipal — Le service du feu rendu obligatoire

Rarement on aura vu une abstention aussi complète à une assemblée primaire de la ville que celle constatée hier; lorsque M. le président a ouvert la séance, il y avait une douzaine d'assistants y compris le géomètre, le secrétaire municipal, le directeur des services industriels et l'un ou l'autre conseillers; un peu plus tard quelques arrivants ont complété cette « désertique » assemblée. Il est vrai qu'il faisait si beau au dehors; alors... on comprend.

On avait à prendre connaissance du compte de 1911, du budget de 1912 et du règlement sur la police du feu. Aucun de ces objets n'a donné lieu à des discussions; le tout s'est borné à des exposés présidentiels qui ont été suivis d'approbations unanimes.

À défaut donc, d'un compte-rendu sans matières, nous compléterons cette chronique par des renseignements pouvant intéresser nos lecteurs, sur les trois objets à l'ordre du jour.

Comme on le sait, le compte de 1911 accusait en recettes fr. 271.000 et en dépenses fr. 270.526, soit un excédent de recettes de fr. 473.

Le budget de 1912 est encore plus favorable; il nous permet d'espérer un boni de 1309 francs bien qu'il ne soit guère dans les usages reçus de prévoir des bonis dans les budgets. Allons tant mieux et félicitons-en, avec M. Ed. Wolff, nos sages édiles.

Des explications fournies par M. le président, soit à propos du compte, soit à propos du budget, nous retenons entr'autres que désormais ne seront appelés à payer l'impôt sur le harnachement que les propriétaires fonciers, ceci pour faire droit à de justes réclamations.

La commune de Sion versera en 1912 encore fr. 4100 pour la route de 2ème classe sur le territoire de Salins. La commune a dû contribuer en tout pour une somme de fr. 32000 pour sa part à la construction de la route Sion-Nendaz. Au budget de 1912 est prévu un crédit de fr. 2000 pour l'établissement d'un chemin à lameau de la Crestaz (banlieue). Des crédits assez élevés sont prévus pour des améliorations à l'intérieur et aux entrées de la ville; notons encore un poste de fr. 4000 pour la construction de lavoirs.

Concernant le compte spécial des services industriels, nous relevons les résultats suivants: Bénéfice d'exploitation; eaux fr. 20,266 électricité fr. 50,033; gaz fr. 5,578. A propos de ce dernier service M. le président a expliqué que les perturbations qui se sont produites l'année dernière pendant un certain temps étaient dues au canal de fumée qui était défectueux. Les résultats du premier trimestre 1912 sont plus favorables que ceux des années précédentes et l'on compte que désormais le bénéfice d'exploitation permettra de payer les intérêts du fonds de dotation.

Voici le programme des travaux des services industriels pour 1912.

EAUX — 1. Modification ou remplacement de 8 hydrants (travail déjà prévu pour 1911, mais dont l'exécution a été ajournée).

2. Prolongement de la canalisation de la File à l'avenue du Midi.

3. Adduction de l'eau des Fontaines de Maragnon au Pont de Bramois, et à la Maison d'école.

En outre, le Bureau des Services industriels a été chargé de faire les jaugages de différents groupes de sources afin de pouvoir augmenter en temps opportun, l'eau disponible pour les services de la Ville.

GAZ — Des travaux projetés, restent à l'étude:

- 1. Evacuation ou utilisation des eaux ammoniacales.
2. Remaniement de la salle d'épuration.
3. Raccordement du gazomètre de 600 m3 avec les canalisations.
4. Construction d'abris pour le coke.
5. Elaboration d'un plan général de l'usine et de ses dépendances.

ELECTRICITE. — 1. L'établissement de la ligne de réserve au nord de la Ville, ainsi que la pose d'un transformateur vers l'Orphelinat des filles.

2. L'établissement d'un transformateur à Montana, vers le chalet de Chastonay.

Pour ce qui concerne la réserve, des études ont été faites, mais le dossier n'est pas encore complet, et n'a pas pu être soumis à la Commission des Services Industriels.

Ces travaux portent spécialement sur une réserve technique, étudiée concurremment avec une réserve hydraulique.

Le règlement sur la police du feu, que l'assemblée primaire a approuvé hier est certainement le premier de ce genre établi en Valais en conformité de la loi récemment votée par le peuple; il pourra servir de type pour l'organisation de ce service dans les autres communes.

Ce règlement prévoit notamment que tous les hommes de 20 à 40 ans seront appelés ou à faire le service ou à payer une taxe d'exemption; pour former le corps des pompiers, on fera d'abord appel à des volontaires; si le nombre de ceux-ci ne suffit pas, on choisira dans les plus jeunes classes d'âge des 20 ans, et en premier lieu les jeunes gens qui font du service militaire. La recette des taxes d'exemption servira exclusivement à couvrir les dépenses du service. Le solde des pompiers est fixée à 60 centimes par heure pour les soldats, sous-officiers et officiers; elle est la même pour les incendies et les exercices. Le montant de la taxe d'exemption n'est pas fixé dans le règlement; le Conseil se réservant de la prévoir selon les besoins.

L'entrée en vigueur de ce règlement aura pour effet d'empêcher le renouvellement des difficultés qui abattaient, il y a deux ou trois ans, à l'inoubliable grève des pompiers!

presque en entier le village de Merdesson sur Grêne.

Le dimanche 12 mai, vers les deux heures et demie à trois heures de l'après-midi, alors que toute la population se trouvait disséminée, les hommes retenus en plaine par une votation pour l'acceptation d'un nouveau bourgeois, et que beaucoup de ce qui restait était sorti dans les champs ou se reposait des fatigues de la semaine, plusieurs familles même étaient entièrement absentes, une noire fumée s'élevait au-dessus du village. Le feu avait pris dans une petite grange à moitié remplie de paille et située au centre du village. Les bâtiments serrés et en bois comme dans beaucoup de ces villages de montagne, offraient à l'incendie une proie trop facile. En moins d'une demi heure et avant qu'aucun secours ait pu parvenir le gros du village était la proie des flammes. La pompe, faute de personnel, devait rester tout ce temps inactive. De tous côtés pourtant on faisait diligence pour porter secours. Les pompiers de Granges, Chalais, Nax avertis par téléphone, et de Chermignon même, accouraient à qui pouvait le plus rapidement pour tâcher de lutter contre le fléau, mais la distance à franchir était considérable. Ils arrivèrent cependant assez tôt pour sauver les quelques rares maisons qui restent encore, séparés des autres d'une distance variant entre vingt et cent mètres et qui sans l'activité des pompiers accourus seraient comme les autres anéantis.

Un chaleureux merci à tous ces cœurs dévoués!

Deux enfants mal doués, qu'on avait vu s'amuser quelques instants auparavant près de ces bâtiments sont présumés être les auteurs involontaires de ce désastreux incendie. 30 bâtiments sur les 39 qui composaient le village sont détruits. La valeur de ces édifices évaluée à environ 70,000 francs sans compter le fourrage qui restait et les mobiliers qui en grande partie sont restés dans les flammes vu la rapidité de l'incendie, n'est covérée que par 12840 francs 85 d'assurances, ce qui représente à peu près la sixième partie et deux à trois mille francs pour les mobiliers.

Douze familles ont perdu tous leurs bâtiments et ont dû chercher un abri dans les villages voisins de Daillet et de Loye ou la population compatissante a ouvert toutes larges les portes de leurs habitations, malgré leur exiguité.

Il est à noter que le village de Merdesson est l'un des villages les plus pauvres de la commune et qu'il est à peu près le seul où les habitants ne possèdent point d'autres demeures en plaine.

Si les cœurs si généreux de nos concitoyens n'ont point pitié de ces malheureux vieillards qu'on voyait errer sur les débris fumants de leurs habitations, les larmes coulant, ne pouvant croire encore à un pareil malheur, il est bien certain que jamais ce village ne pourra se reconstruire. Mais si le passé est un garant pour l'avenir, tout espoir n'est pas perdu et avec l'activité de notre population, aidée, secondée par la générosité de nos concitoyens, dans quelques années peut-être, sur les tristes débris de nos demeures où tant de larmes amères ont coulé ces temps-ci, s'élèveront de modestes petites maisons où des cœurs pleins de gratitude laisseront couler des larmes, mais des larmes d'amour et de reconnaissance pour leurs bienfaiteurs.

Un sinistré.

Brûlée vive
Deux jeunes filles occupées à ramasser des herbes sèches dans une forêt de Graechen, district de Viège, avaient allumé un petit feu pour se réchauffer. Pendant que l'une d'elles d'elles s'était éloignée, le feu prit aux habits de l'autre, et elle fut horriblement brûlée. On lui administra les derniers sacrements; la nuit suivante la malheureuse enfant succomba à ses blessures.

Accident de voiture
Hier, dimanche, une voiture a versé sur la route de Conthey à Sion, le cheval s'étant emballé. Des personnes qu'elle contenait ont été sérieusement contusionnées et la voiture endommagée.

Chronique agricole

Sulfatez et soufrez

Le Département de l'Intérieur publie l'avis suivant: Nous vous faisons un devoir de vous rappeler les prescriptions de l'arrêté du 24 mars 1896 rendant obligatoire le sulfatez des vignes comme le mildiou, dans tout le vignoble valaisan.

Le nombre des traitements dépend des conditions atmosphériques de la saison, mais il ne doit, en tout cas, pas être inférieur à trois. Ces trois traitements doivent, dans la règle, se suivre à 15-20 jours d'intervalle, mais si les pluies sont fréquentes, ces intervalles doivent être abrégés.

Le premier sulfatez doit être terminé pour le 5 juin prochain, mais nous conseillons aux vignerons de ne pas attendre cette date et de terminer le premier traitement avant le premier juin. Dès le 6 juin, les inspecteurs de cercle et les visiteurs du vignoble feront une inspection spéciale de leurs cercles ou parcelles respectifs et, d'entente avec les conseils communaux feront exécuter le sulfatez dans toutes les vignes qui n'auront pas été ou qui auront été insuffisamment traitées. Les communes feront l'avance des frais, et se récupéreront ensuite sur les propriétaires en défaut.

Les propriétaires en défaut encourront par parcelle de vigne non traitée, une amende de 2 à 20 francs, à prononcer par le Conseil communal.

Les communes qui n'auront pas achevé, pour le 10 juin, les sulfatez des vignes sur leur territoire, sont passibles d'une amende de 20 à 200 francs au profit de la Caisse d'assurance contre le phylloxéra. Cette amende est prononcée par le Conseil d'Etat.

Les propriétaires de vigne sont, en outre, vivement engagés à ne pas négliger le soufrage contre l'oïdium. L'application du soufre doit avoir lieu par un temps clair et calme, en évitant toutefois de faire l'opération pendant les trop fortes chaleurs du jour.

Le soufrage, comme le sulfatez, doivent être faits soigneusement, de façon à atteindre tous les ceps dans toutes leurs parties.

A la suite des expériences de MM. Müller-Thurgau et Faes, nous conseillons de sulfatez aussi et surtout, le dessous des feuilles, puisqu'il est maintenant établi que la contamination s'opère par ce côté.

La condition la plus importante pour la réussite d'un traitement c'est de le faire à temps, c'est-à-dire avant qu'apparaissent les premiers signes d'infection. L'expérience a prouvé qu'il est fort difficile d'arrêter le cours d'une maladie cryptogamique quand elle s'est implantée dans une vigne.

Il est également important de ne pas laisser un trop grand intervalle entre le premier et le second traitement; il faut qu'au moment de sa formation le grain soit protégé contre les atteintes des cryptogames.

NOUVELLES DIVERSES

La révolte des noirs et l'action des Etats-Unis

Le gouvernement des Etats-Unis, considérant la situation à Cuba comme de plus en plus grave, a donné l'ordre à l'amiral Osterhaus de concentrer à Key-West (Floride) à portée des eaux cubaines, deux divisions de cuirassés avec 1250 hommes de troupes de débarquement. En outre 5,000 hommes sont tenus prêts pour un débarquement dans la baie de Nipe, au cas où une intervention pour la protection des intérêts américains s'imposerait.

La révolte des noirs se complique de la grève des bateliers et débardeurs de la Havane, ce qui entraverait les mouvements des troupes cubaines.

Les nègres insurgés continuent leurs déprédations surtout dans la province de Santiago. Ils attaquent, pillent, et brûlent les plantations, occupent les voies ferrées et les lignes télégraphiques.

Une bande de nègres armés et à cheval a attaqué la plantation d'El Silo, à quinze

milles de Santiago et a pillé les locaux.

Une autre bande a attaqué les plantations de Santa-Lucia, dans la province d'Oriente. Il n'y a pas de troupes dans le voisinage, mais les employés des plantations résistent avec succès.

Elections présidentielles agitées

Les élections à la présidence du Pérou ont commencé à Lima et ont donné lieu à de graves désordres, d'ailleurs prévus, car les troupes étaient consignées dans leurs casernements.

Deux candidats sont en présence: M. Antero Aspillaga, candidat soutenu par le gouvernement et M. Guillermo Billinghurst, ancien vice-président de la République et ancien maire de Lima, candidat des «artés» opposition.

En raison des abus qui se sont produits, la population réclame l'annulation des élections. Des bagarres se sont produites.

En Portugal

Quelques mouvements populaires se sont produits devant les palais de justice de Lisbonne et d'Oporto à la suite de l'acquiescement des conspirateurs.

A Lisbonne, les manifestants ont attaqué témoins, avocats et détenus à la sortie du tribunal; ils ont réussi à rompre le cordon de troupes qui escortait la voiture cellulaire se dirigeant vers la prison civile; ils ont renversé la voiture et ont tenté d'y mettre le feu. Les soldats de la marine ont repoussé la populace. Le calme est maintenant rétabli. On compte quelques blessés.

Dernière Heure

L'attaque de Fez par les rebelles

L'attaque de Fez, par les tribus rebelles qui était annoncée imminente, s'est-elle produite? La dépêche suivante semblerait le laisser croire:

FEZ. 26. — Depuis hier soir, 10 heures, les contingents rebelles ont livré successivement plusieurs assauts furieux à la ville. La fusillade n'a pas cessé durant toute la nuit. Au petit jour, le canon tonne. Ce matin, les tribus entrent encore la ville et la fusillade continue.

En Tripolitaine

Un envoyé du « Temps » du côté turc adresse la dépêche qu'on va lire au sujet des deux derniers engagements entre Italiens et Turcs-Arabs.

AZZIA, 22 mai, par Dehibat (Tunisie), 26 — Le 20, dans leur sortie de Bou-Kamesch avec cinq régiments, les Italiens furent ramènés jusqu'à la presqu'île. Les Arabes, entrant dans le ksar, emportèrent beaucoup de munitions, des tentes et des pièces d'équipement trouvées sur le champ de bataille. Les pertes italiennes sont notables: les Turcs ont 9 tués et 18 blessés.

De très bonne heure ce matin, une force encore plus grande que la dernière fit une sortie de Bou-Kamesch essayant de prendre Sid-Said. Après cessation de la canonnade des navires, la fusillade dura cinq heures. Les Italiens rentrèrent dans leurs anciennes positions.

Navire français bombardé par les Turcs

ROME, 27. — Le commandant du paquebot «Caucase», des Messageries maritimes arrivé hier matin à Naples, ayant à bord 60 Italiens expulsés de Turquie, a déposé entre les mains du consul de France une protestation.

A son départ de Smyrne, le «Caucase» a essuyé deux coups de canon tirés par le fort du phare sans aucun motif.

Le complot contre le roi de Roumanie

BUCAREST, 27. — Plusieurs journaux ont parlé d'un complot contre le roi de Roumanie, qui aurait été découvert à Braila. Ainsi présentée, la nouvelle est complètement inexacte.

Il s'agit simplement de l'arrestation de quelques individus professant des opinions anarchistes et qui se réunissaient à Braila dans un club portant le nom de Francisco-Ferrar.

Feuilleton du «Journal et Feuille d'avis» (76)

Les drames de la misère

Qu'allait-il faire? que pouvait-il décider? Placé entre sa conscience et son cœur; obligé-rail il la première au silence pour permettre à l'autre de s'avouer une vérité qui devenait terrible.

Avec quelle sûreté le docteur lui avait dit: Colombe mourra si vous ne l'épousez...

Une pure expression de joie rayonna sur le visage du jeune homme.

Quelle sage ménagerie ferait cette enfant accoutumée à la pauvreté.

Un moment Médéric songea à lui proposer de partager son pain noir et à sa vie de misère, mais en même temps il se rappela la menace suspendue par le docteur sur les jours de Colombe.

Elle mourrait de la poitrine! fit-il. L'air de l'Italie, le climat de Sorrente, le calme, le repos, le bonheur, voilà ce qui ranimerait cette plante délicate. Et ce chaud soleil, je puis le payer, cet air pur, il dépend de moi qu'elle respire, cette vie nouvelle, je puis d'un mot la faire circuler dans ses veines épuisées.

Médéric se tordit les mains:

Je ne puis pas! fit-il, j'en ai pas le droit! ma tâche se dresse inexorable, terrible, j'ai accepté le fardeau, je dois le soutenir. Et pourtant, ajouta-t-il, mes forces sont à bout. Courageux contre moi-même, je me trouve faible en présence de la douleur de cette enfant, et je sens que je ne survivrais pas à sa perte. Si j'essayais de l'oublier, pourtant? Son

image s'est doucement gravée dans mon cœur. Elle m'a appris, comme une mère, qu'il faut prier. Ses conseils me fortifient, près d'elle seulement je suis bon. Que je dise un mot au père Falot et je suis certain qu'il m'ouvrirait les bras.

Longtemps Médéric se promena dans sa chambre; il avisa enfin la table sur laquelle s'amoncelaient des copies à faire, des comptes à régler et, courbant le front, il s'assit devant son bureau. Il ne se coucha point. De temps en temps il lui semblait entendre la toux de Colombe et il croyait sentir se déchirer sa propre poitrine. Quand l'aube blanchit il travaillait encore.

Une chanson de Colombe le réveilla. La pauvre fille s'efforçait de lutter contre son mal. Elle combattait la rêverie, dont elle redoutait les images par un refrain; dont la joie mentait un peu à sa pensée; elle luttait contre une peine inavouée par la prière et la confiance en Dieu. Les grands cœurs, les seuls pour qui soient faites les douleurs immenses, semblent presque toujours paisibles.

Le jeune homme prêta l'oreille à la voix de Colombe; elle chantait:

L'hiver, quand la neige Couvre les buissons, Qui donc vous protège, O joyeux pinsons? Pour vos lits de mousse, Qui sera partout La laine si douce? — Dieu qui pense à tout.

Oui, Dieu pense à tout! murmura Médéric, et il trouvera bien le moyen de sauver Colombe. La voix de la jeune fille reprit:

Quand notre âme est lasse De ces mauvais jours, Qui gaudent la trace De plaisirs si courts; Quand tout est pour elle, Tristesse et dégoût, Qui donc la rappelle? — Dieu qui pense à tout!

L'accent de la jeune fille s'était, en achevant les derniers mots, empreint d'une résignation si touchante que Médéric en resta vivement frappé.

Pour chanter de la sorte ce couplet, il fallait que Colombe sût quel elle était condamnée. Presque au même moment, un orgue de Barbarie se mit à jouer sous la fenêtre cet air populaire du compositeur Abadie:

(Quand vous verrez tomber les feuilles mortes, Si vous m'avez aimé, vous prierez Dieu pour moi.)

Le bouleversement du visage de Médéric devint effrayant; il bondit vers la fenêtre de sa mansarde, jeta une poignée de gros sous au joueur d'orgue et lui cria:

— Allez-vous-en! allez-vous-en!

Alors, quelque chose de pareil à une marée de douleur enveloppa le jeune homme, ses larmes le grisaient; il pleurait, il criait, et ses nerfs ébranlés lui causaient d'horribles tortures.

Enfin, le front brûlant, les yeux rouges, vaincu par une atroce souffrance, il prit son chapeau, descendit comme un fou les escaliers heurta l'Ecoureuil qui montait le lui destinait au déjeuner de Petit-Angé et se mit à courir jusqu'à ce qu'il eut gagné le quai de l'Ecole et se trouva en face d'une maison ornée de panonceaux.

Chapitre 40

L'AVIS DU NOTAIRE

En entrant dans l'étude, Médéric aperçut quatre jeunes clercs penchés sur leurs pupitres.

Il demanda M. Clairvaux, et on le fit entrer dans un petit salon tendu de papier vert et garni de cartonniers.

Un moment après, il était introduit. En reconnaissant Médéric, le notaire ferma le gros registre qu'il consultait.

— Ah ça! mon jeune ami, lui demanda-t-il qu'avez-vous? Je vous trouve le teint pâle, le regard fiévreux.

— Il m'arrive ce que vous m'avez prédit, monsieur, je deviens faible et lâche. Je trouve impossible la tâche acceptée jadis avec un noble orgueil. Je redoute de manquer au plus saint des devoirs et de trahir la mémoire paternelle. Oh! m'être cru si fort et n'être qu'un misérable enfant qui pleure!

— Voyons! voyons, il est survenu quelque chose de grave dans votre vie. Un homme comme vous ne change pas brusquement. Mais non ce n'est pas brusquement que vous avez changé, vous avez lutté, souffert; les symptômes que je remarquais tout à l'heure en vous sont les suites d'un combat que vous soutenez contre vous-même. Je vous connais assez pour affirmer à l'avance que l'idée de renoncer à votre œuvre, si elle vient de vous, a du moins une autre personne pour objet.

— Monsieur...

— Ne vous accusez pas avec dureté, mon enfant, quoi que vous ayez à me confier, je veux vous assurer que vous avez rempli votre mandat, hon pendant une année, mais

durant quinze ans. Vous en avait fait assez pour donner à tous la certitude que vous n'avez pas une âme vulgaire. Et croyez-le, je ne vous juge pas seulement en ami, mais aussi presque en confesseur. Vous ne pouvez commettre une faute, même en abandonnant votre tâche, car l'héroïsme étant au-dessus des forces humaines, n'est jamais obligatoire.

— Mais j'ai juré! monsieur, j'ai juré! Et cependant voilà que je me sens faiblir. Vous ne pouvez comprendre mon histoire! Vous ne connaissez point ma mansarde, monsieur Clairvaux, elle se trouve en face de deux petites chambres, habitées autrefois par deux jeunes filles. L'une d'elle s'en est allée, la plus hardie, la moins courageuse; l'autre est restée, Colombe. Si vous saviez combien je les ai vus pauvres toutes deux. Epine-Vinette gagne maintenant cent mille francs à chanter dans les concerts, et Colombe ajoute à peine un peu de d'avez à son nid. Oh! que j'ai souffert en la voyant souffrir! Quand l'or tintait dans ma poche quand je remuais l'argent dans mon tiroir et les billets de banque dans mon portefeuille, il me prenait au cœur d'irrésistibles tentations d'aller dire à cette enfant, luttant contre la misère: « Je gagne de l'argent, beaucoup d'argent, voulez-vous être ma femme? » Mais il aurait fallu renoncer à ma mission, renier le passé, mentir à une promesse sacrée, et je ne le voulais pas, je ne le pouvais pas. Colombe devinait-elle une partie de mon secret? Je l'ignore, mais si vous saviez quelle reconnaissance que je lui porte pour ne m'avoir jamais méprisé.

— Mérité: vous? s'écria le notaire.

— Et que suis-je pour vous, monsieur, sinon un avare? c'est-à-dire ce qu'il y a de plus dégradé, de plus misérable: Croyez-vous que

# Fabrique de machines RAUSCHENBACH S.-A., Schaffhouse

La plus ancienne fabrique spéciale de machines agricoles

Fondée en 1842

## Faneuse „Osborne“ Modèle 1912.

avec bâti de tuyaux d'acier carrés étirés  
très stables et solides, marche très douce

Faneuses „Piccolo“ spéciales pour régions à collines

Râteaux à andains combinés „Massey Harris“

Râteaux à andains „Helvétia“

Prix modérés. Excellentes références.

Râteaux à cheval „Perfection“ avec dentition serrée

Faucheuses „Osborne“ à un cheval ou à 2 chevaux

Pierre à aiguiser „Norka“

„ „ „ „Luna“ avec porte-couteau

pour les couteaux  
des  
faucheuses

Catalogues et prospectus gratuits et franco

Représentant pour le Valais: **M. H. WUILLOUD Ing.-Agronome**  
SION

LA GRANDE

## Boucherie F. ROUPH :: Genève

Maison fondée en 1880

Expédie rapidement viande de 1<sup>er</sup> choix, par colis postal, depuis kg. 2,500 et au-dessus. Bouilli de fr. 1.30 à 1.50 le kilo. Rôti bœuf depuis fr. 1.70. Expédie également des quartiers à des prix très-bas.

Les commandes sont envoyées contre remboursement.

LA BOUCHERIE

## Louis MOREL à Genève

17 Bourg-de-Four 17

avise sa nombreuse clientèle qu'à dater de ce jour, elle expédie des viandes de première qualité, par colis postaux de 2 kg. 500 au-dessus au prix suivants:

Bœuf à bouillir	depuis Fr. 1.40 le kg.
» à rotir	» 1.70 le kg.
Graisse de bœuf	1.40 le kg.
Poitrine mouton	1.40 le kg.

Les commandes sont expédiées par retour du courrier contre remboursement.

**E. Fatzer**  
Câbles en acier  
pr. transports aériens  
de toutes dimensions.  
Câbles pour grues, ascenseurs, etc.  
Câbles pour magasins de fer.

**FABRIQUE DE CÂBLES MÉTALLIQUES**  
Romanshorn

## Banque Hypothécaire Suisse à Soleure

La banque accorde des prêts hypothécaires en premier rang jusqu'au 2/3 de la valeur réelle des immeubles, telle qu'elle est fixée par expertise. Sont exclus les établissements purement industriels.

Soleure, le 28 Mars 1912.

La Direction

CARTES DE VISITE en tous genres à l'Imprimerie GESSLER

## Fabrique de Chalets Suisses



Pavillons :: Kiosques :: Garages  
Mazots :: Chalets démontables.

!! Catalogues et Devis sur demande !!  
Téléphone 34-93

**J. MATHEY :: PRILLY-LAUSANNE**  
EXPORTATION

**ETERNIT**

Société Suisse  
DES USINES ETERNIT  
à Niederurnen (Glarus)

! Couvertures !  
de toits et  
Revêtements de façades

SÉCURITÉ  
au vent et aux ouragans

Grande légèreté  
Durée illimitée  
Garantie de 10 ans.

Echantillons et renseignements à disposition

TIRAGE DÉJÀ LE 13 JUIN

Une importante chance de gain est offerte par la

Grande Loterie d'Argent

garantie par l'Etat de HAMBOURG

car nouvellement elle a été munie de gains beaucoup plus nombreux et bien plus gros, que jusqu'ici consistant en 100000 Billets, dont 46020 Lots, 8 primes et 10000 Billets gratuits partagés en 7 classes.

La somme totale des prix s'élève à

Treize Millions 731000 Marcs

Le plus gros lot au cas le plus heureux sera de

**1 000 000**

Un million Marcs

spécialement	
1 à 500000 =	500000
1 à 300000 =	300000
1 à 200000 =	200000
1 à 100000 =	100000
1 à 90000 =	90000
2 à 80000 =	160000
2 à 70000 =	140000
2 à 60000 =	120000
2 à 50000 =	100000
2 à 40000 =	80000
2 à 30000 =	60000
7 à 20000 =	140000
3 à 15000 =	45000
16 à 10000 =	160000
56 à 5000 =	280000
128 à 3000 =	384000
212 à 2000 =	424000
525 à 1000 =	525000
639 à 500 =	319000
28439 à 250 =	7109750

15986 à 7500, 6000, 4000, 2500, 400, 300, 220, 200, 175, 150 etc.

Un plan officiel, où l'on peut voir la manière dont les gains sont distribués dans les différentes classes, comme aussi les mises relatives, sera joint gratis à tout ordre et après chaque tirage, des listes officielles seront envoyées à nos clients sans qu'ils aient besoin de les demander.

Le paiement des prix est effectué promptement et sous la garantie de l'Etat.

Pour le prochain premier tirage des gains de cette grande Loterie d'Argent le prix pour un est

entier billet original Fr. 12.50  
demi " " " 6.25  
quart " " " 3.15

contre mandat de poste ou le remboursement.

Vu l'énorme chance de gain les billets seront certainement vite épuisés. C'est pourquoi. Nous prions de nous faire parvenir les commandes le plus tôt possible

**Kaufmann & Simon**  
Maison de banque et change à Hambourg.

## MESDAMES

Si vous êtes inquiètes pour vos époques (douleurs, irrégularités, retards ou suppressions) écrivez en confiance à la SOCIÉTÉ SUISSE D'ARTICLES HYGIÉNIQUES - GENÈVE - POUVA DÉVELOPPER LE VOTRE D'UN FACON DE MENSTRUATION - CONTRE REMBOURSEMENT

## Femmes de ménage

n'utilisez que le „VENEZOL“

la meilleure cire liquide pour parquets et linoléums. Plus besoin de paille de fer. Nettoie et cire en même temps. 1/2 litre fr. 1.50, 1 litre fr. 2.50; 5 litres fr. 11.75. On reprend les bidons vides et rembourse la valeur. Un essai est convaincant. En vente chez: Pharmacie

J. BURGNER à SIERRE

## L'Ouvrier et les Veillées des Chaumières

H. Gautier, éditeur 55 quai des Gds. Augustins, PARIS.

Journaux illustrés paraissant 2 fois par semaine.

En vente dans les librairies et les gares; 5 Ct. le numéro.

Abonnement d'un an 7 francs

## Indigestions

étourdissements, maux de cœur, maux de ventre sont rapidement dissipés par

l'Alcool de menthe et Camomilles

GOLLIEZ

(Marque: 2 Palmiers)

Remède de famille !! de première utilité !!

En vente dans toutes les pharmacies et flacons de fr. 2.-.

Pharmacie GOLLIEZ, Morat



**Martin Keller**  
Zürich, Neu-Seidenhof

Pour **Frs. 14.25** franco à domicile

je puis fournir 3 mètres d'étoffe suffisant pour un vêtement pour homme, pure laine, vêtement moderne et solide, en laine tricotée ou cheviotte. Echantillons de ces étoffes, ainsi que des genres modernes et élégants pour vêtements d'hommes et garçons sont envoyés franco par la

Maison d'expédition d'étoffes Muller-Mossmann.

Schaffhouse

## !! Vessie, voies Genito-Urinaires !!

Guérison certaine

des Maladies chroniques des deux sexes telles que cystites, écoulements, catarrhe vésical, incontinence d'urine, maladies des reins, maladies de la matrice, retards ou suppression des règles et toutes les maladies qui en résultent, par les Produits Curatifs de

l'Institut Hygie Geneve

Consultation médicale gratuite par des Médecins diplômés attachés à l'établissement.

Analyses d'urine gratuites

Demander le Questionnaire et la Brochure explicative gratuite en écrivant: Institut Hygie, Genève II.

tous les locataires de ma maison ne savent point que je gagne plus de dix mille francs par an? Tous aussi savent ce que je dépense: rien! Je mange du pain sec, je bois de l'eau. J'emploie une partie de mes nuits au travail et ce qui serait admirable chez un autre, prend chez moi l'apparence d'un vice odieux. Ai-je quelqu'un à soutenir? Non, je suis orphelin, nul dévouement ne m'appelle et ne me sollicite. Et cependant je refuse l'aumône au vieillard dont les forces s'épuisent, je ne jette pas à l'enfant qui chante dans la cour, le sou qu'implore sa main tendue et rongie. Je porte des habits râpés, et jusque sur mon visage on peut lire: privations! souffrances. Oh! la souffrance, fille de la pauvreté, est sainte; on la respecte, on l'honore, mais la misère voulue, la misère, fille de l'avarice, qui la plaint? Je gelotte en hiver dans ma chambre sans feu; mon estomac de vingt ans réclame la viande nourrissante, le vin généreux, et je mange du pain sec et noir, le plus dur, le moins cher que je puis! Et, pour achever à bien vous peindre ce que chacun pense de moi, j'ai l'estime, et presque l'amitié de M. Longus.

— Votre propriétaire?

— Oui, monsieur.

— Ah! ah! répéta M. Clairvaux, sur deux tons différents; contez-moi donc de quelle manière vous avez conquis ses sympathies.

— Un jour de terme, il y a de cela huit ans, je venais de recevoir ma quittance du concierge, et je m'installai à ma table de travail quand on gratia discrètement à ma porte. J'allai ouvrir, et je me trouvai très-surpris en reconnaissant dans ce visiteur le père Longus, que je n'avais encore jamais rencontré.

D'un seul regard il inspecta mon mobilier de sapin, je lui avançai la seule chaise que j'eusse, et il s'assit. Alors, je lui demandai ce qui me valait l'honneur de sa visite?

— Une vètille, un rien, me répondit-il, mais je me fais vieux, et j'ai des manies. La Cagnotte m'a monté votre terme; il faut vous rendre justice, depuis huit ans, vous n'avez jamais été en retard d'une heure.

— Il n'y a pas grand mérite à cela, lui répliquai-je; je dois de l'argent, je paie vous me logez, je suis exact.

— Cela est juste, je le sais, et cependant, je vous le répète, c'est bien! Il est vrai que s'il en était autrement, vous auriez déjà reçu votre congé, et que s'il fallait faire vendre vos meubles faute de paiement, je ne sais trop ce qu'on en retirerait.

— Un mobilier est un capital improductif, répliquai-je; d'ailleurs, je ne vois point...

— Là, là, là, fit-il, ne nous fâchons pas! laissez-moi poursuivre. Je fais de chacun de mes locataires l'objet d'une étude profonde. Je vous connais mieux que vous ne pensez. Je suis vieux, très-vieux. J'ai acquis de l'expérience et je m'en sers. Tenez! je n'estime nullement les gens du premier. Ils soldent leur terme, mais ils ne sont pas honnêtes, et puis, si l'on ne veillait pas au grain, si l'on ne se faisait pas payer d'avance, on pourrait un jour éprouver des désagréments. J'ai vu leur emménagement. J'observe toujours les emménagements. Le meuble est de palissandre, mais il est rembourré de crin d'Alger. J'ai vu des réchauds de ruolz, et le cuivre manqua à la cuisine. Ils sont orgueilleux et gardent sur leur cheminée des imitations de bronze qui ne trompent que les sots; enfin, leurs matelas

sont vieux et leurs couvertures usées. Madame porte des robes de mille francs et n'a pas de linge dans son armoire, les enfants sont mal soignés, et les gages des domestiques restent en arrière; total, manque de fonds et beaucoup de surface. On agiote un peu, on dupe beaucoup; on trône dans un cabinet d'affaires et demain on se trouvera peut-être sur le pavé. Au second étage, la situation de fortune est plus triste encore. Un artiste! un homme qui trempe un pinceau dans la couleur d'une vessie écrasée, et qui vit de cela! Rien au soleil rien sur le grand livre! Il faut menter des pièces étrangères au milieu de la monnaie française. C'est ce qui m'amène ici, monsieur Médéric.

— Je ne suis point numismate, lui répondis-je.

— C'est possible; parmi les écus que vous venez de remettre à la Cagnotte, se trouve une pièce un peu... rognée; le cordon manque, l'effacement des figures lui ôte de son poids. Voulez-vous la changer?

— Volontiers, répondis-je, en ouvrant une cassette.

Le père Longus éclata de rire:

— C'est là votre coffre-fort? me demandait-il.

— Mon coffre faible, plutôt, monsieur; chaque mois, j'y dépose trente francs, ils doivent suffire à la dépense du mois; je mets de plus en réserve mes frais d'habillement et de loyer.

— Trente francs! répéta le père Longus; cependant vous gagnez beaucoup d'argent.

— Je gagne huit mille francs par an, environ.

— Et vous en dépensez?

— Cinq cents environ.

— Mais le reste?

— Mon notaire est l'honneur même et mon agent de change est habile.

— Quel âge avez-vous? me demanda-t-il.

— Vingt-deux ans.

— Et vous menez cette existence?

— Depuis l'âge de seize ans, monsieur.

— Prodigeux, admirable! superbe! Vous irez loin, jeune homme; vous deviendrez millionnaire.

— J'irai du moins, monsieur, jusqu'au bout de mes forces, et je ne renoncerai à mon labeur qu'à l'heure où ma santé trahira mon courage... Quant à devenir millionnaire, je ne me fais point illusion, je ne le serai jamais!

— Et ce serait grand dommage! me dit Longus, car l'or est à la fois une joie et une puissance... la seule vraie, la seule qui soit indescriptible... La soit des plaisirs s'éteint, le goût se blase, l'ambition s'émousse, mais le son de l'or garde toujours sa musique envoiante, son reflet vermeil fascine toujours, les mains habituées à le palper ne pourraient plus se passer de ce contact...

En parlant ainsi, Longus était à la fois effrayant et superbe, et Gabriel Vernac, notre grand artiste en eût fait un portrait d'un saisissant effet.

A partir de ce jour, Longus monta souvent chez moi et autant qu'il peut être l'ami de quelqu'un, il est le mien. « Nous nous ressemblons », dit-il.

En effet, dans la maison ne nous appelait-on pas les deux avars? Ne montrons-nous pas tous les deux une égale appétit au gain? Ne plaçons-nous pas notre argent avec la même avidité de bénéfices? Ne refusons-

nous pas tous les deux l'aumône aux pauvres avec la même dureté? Encore Longus semblait excusable en raison de son âge. Les vieillards s'attachent passionnément à ce qu'ils vont quitter... les mains se cramponnent à ce que demain ils ne reverront plus... Mais moi? un jeune homme! Quand je surprends des regards, quand j'entends des mots révélateurs de l'opinion que j'inspire je serre mon front à deux mains avec désespoir... La misère de Longus qui s'allie avec la maigreur de toute sa personne, sied mal à mes yeux ans! Et puis, dans ce grand, dans cet immense Paris, je me sens isolé. En dehors de mes relations forcées avec les gens qui m'emploient, je ne connais personne... Toute visite me volerait une part de mon temps et je reste seul... L'ami qui viendrait me confier ses espérances le poète d'avoir qui me chanterait ses strophes inspirées, l'étudiant qui se reposerait dans l'abandon d'un entretien fraternel de la technologie de la science, l'artiste qui me ferait sur le beau des professions de foi enthousiastes me voleraient mon temps. Les concerts qui nous enlèvent sur les ailes de l'harmonie, les longues promenades dans les allées du bois, les flâneries sur le boulevard, qui nous apprennent le mot en circulation et prédisent le succès de demain, la lecture des journaux, je me prive de tout cela, tout cela me volerait mon temps! J'oubliais jadis que j'avais l'âge des illusions, des rêves, des croyances, je m'étais fait vieillard avant d'avoir vécu. Encore, si je n'eusse pris de la vieillesse que la raison, fruit de l'expérience; si, en me privant de tout pour moi, je me fusse montré secourable envers les pauvres...

(à suivre)